

ANNEXE D : DOCUMENT D'INFORMATION

Issuance of Ship Sanitation Control Exemption Certificate / Ship Sanitation Control Certificate

The International Health Regulations (IHR), which entered into force since 15 June 2007, are an international legal instrument which is legally binding on all WHO Member States and non Member States agreed to be bound by them. This legally-binding agreement significantly contributes to international public health security by providing a new framework for the coordination of the management of events that may constitute a public health emergency of international concerns.

The IHR set out the basic public health capacities a State must develop, strengthen or maintain. In addition, specific capacities are required for the implementation of public health measures at certain points of entry. The now very high and ever increasing levels of travel and trade between countries are indeed major factors in the international spread of infectious diseases (SARS, smallpox...).

Among the provisions that apply to conveyances is a new Ship Sanitation Control Exemption Certificate/Ship Sanitation Control Certificate SSCEC/SSCC. These certificates have replaced the Deratting Certificate/Deratting Exemption Certificate (DC/DEC), issued under IHR (1969), since 15 December 2007

Today, if evidence of a public health risk is found on board a ship and/or the ship is not able to produce a valid SSCEC/SSCC, the competent authority may proceed to inspect the ship with one of three possible outcomes.

- 1) No evidence of a public health risk is found on board. The competent authority may issue a SSCEC.
- 2) Evidence of a public health risk is found on board. The competent authority satisfactorily completes or supervises the completion of the necessary control measures before issuing a SSCC.
- 3) The competent authority extends the SSCEC for a period of one month until the ship arrives at a port at which the Ship Sanitation Control Certificate may be received.

These certificates can only be issued in an official list of ports authorized to offer either the issuance of SSCC, or the issuance of the SSCEC only or the extension of the SSCEC. SSCC and SSCEC remain valid for a maximum of six months after the date of their issuance.

A tariff can be applied for the issuance of these certificates.

Délivrance des certificats d'exemption de contrôle sanitaire / Certificats de contrôle sanitaire des navires

Le Règlement Sanitaire international, qui est entré en vigueur le 15 juin 2007, est un outil juridiquement contraignant pour l'ensemble des pays membres de l'OMS, ainsi que ceux qui ont accepté de le ratifier. Cet outil juridique contribue significativement à la sécurité sanitaire internationale, en fournissant un nouveau cadre pour la coordination de la gestion des événements qui peuvent constituer une urgence de santé publique de portée internationale.

Le RSI précise les principales capacités de santé publique qu'un Etat doit développer, renforcer ou maintenir. En outre, des capacités spécifiques ont été identifiées pour la mise en œuvre des mesures de santé publique à certains points d'entrée. En effet, le développement sans cesse croissant des voyages et du commerce international constitue un des facteurs principaux de la propagation internationale des maladies infectieuses (SRAS, variole...).

Les nouveaux certificats de contrôle sanitaire (CCS) / d'exemption de contrôle sanitaire (CECS) font partie des dispositions qui sont applicables aux moyens de transport. Ces certificats ont définitivement remplacé, depuis le 15 décembre 2007 les anciens certificats de dératisation/d'exemption de dératisation, délivrés jusqu'à présent.

Dorénavant, si un risque pour la santé publique est mis en évidence à bord d'un navire ou si un navire n'est pas en mesure de produire un CECS/CCS valide, l'autorité compétente peut réaliser une inspection du navire avec trois issues possibles :

- 1) Si aucun risque pour la santé publique n'est mis en évidence à bord, l'autorité compétente délivre un CECS.
- 2) Si un risque pour la santé publique est mis en évidence, l'autorité compétente s'assure que les mesures permettant de limiter ce risque sont mises en œuvre de façon satisfaisante avant de délivrer un CCS.
- 3) L'autorité compétente prolonge la validité d'un CECS pour une période d'un mois, afin que le navire puisse atteindre un port, où nouveau CECS pourra lui être délivré.

Dans tous les cas, ces certificats ne peuvent être délivrés que dans l'un des ports officiellement désignés à l'OMS. Les CECS / CCS ne sont valables que pour une période de 6 mois maximum, après la date de délivrance.

Un tarif peut être appliqué pour la délivrance de ces certificats.



Procedure of SSCEC/SSCC issuance

1/ 5 days before your first call in France, ask your agent to contact the border health service for a date of inspection on board.
The border health service provides you a mandatory form and a Maritime Declaration of Health (MDH)

2/ 48 hours before arrival, send the following documents to the border health service:

- your last ship sanitation certificate,
- your itinerary since one month,
- the mandatory form filled out,
- the Maritime Declaration of Health (MDH) filled out.

Regarding the MDH, if you answer « Yes » to one of the health questions, give details in the specific form attached.

3/ If a disease occurs on board after the initial declaration has been sent (i.e. within 48 hours before the arrival or during a call in France), send immediately a new declaration to the health authorities.

4/ Before the inspection, prepare the documents mentioned in the mandatory form to be ready on board for the inspectors.

If any of your officer doesn't speak English or French, an interpreter is required during all the inspection (fees supported by your company).

5/ Inspection aims at seeking on board:

- evidences of infection or contamination,
- risk factors that may favour the international spread of diseases from the visited countries.

Different areas are inspected:

- infectious disease control,
- vectors, reservoirs and pest control,
- food safety / hygiene,
- Potable water systems,
- Waste disposal.

The inspection takes place in two phases:

1. a one-hour meeting with the captain
2. a visit of different facilities of the ship
3. a report of the inspection with the captain

Contacts :

Telephone number of the border health service / Numéro de téléphone du service de contrôle sanitaire aux frontières :

Fax number of the border health service / Numéro de fax du service de contrôle sanitaire aux frontières :

Procédure de délivrance des CECS / CCS

1/ 5 jours avant la première escale en France, votre agent maritime prend contact avec les services du contrôle sanitaire aux frontières.
Ces services vous transmettent un formulaire et une Déclaration Maritime de Santé (DMS) à remplir.

2/ 48 heures avant votre arrivée, envoyez les documents suivants aux services du contrôle sanitaire aux frontières :

- votre dernier certificat de contrôle sanitaire du navire ;
- votre itinéraire depuis un mois ;
- le formulaire complété ;
- la Déclaration Maritime de Santé complétée.

Si vous avez répondu « oui » à l'une des questions de santé posées dans la DMS, donnez des précisions sur la pièce jointe à cette déclaration.

3/ Si une maladie survient à bord après l'envoi de la DMS initiale (c.à.d. dans les 48 heures avant l'arrivée ou pendant votre escale en France), envoyez immédiatement une nouvelle déclaration aux autorités sanitaires.

4/ Avant l'inspection, préparez les documents requis pour l'inspection et mentionnés dans le formulaire obligatoire.

Si aucun de vos officier ne parle anglais ou français, un interprète est nécessaire pendant toute la durée de l'inspection. Les frais sont à la charge de votre compagnie.

5/ L'inspection consiste à vérifier l'absence à bord :

- de signes d'infection ou de contamination ;
- de facteurs de risques qui pourraient favoriser la propagation internationale de maladies.

Différents secteurs sont inspectés :

- la lutte contre les maladies infectieuses ;
- la lutte contre les vecteurs, leurs réservoirs et les rongeurs ;
- la sécurité alimentaire et l'hygiène ;
- les systèmes de traitement de l'eau ;
- l'élimination des déchets.

L'inspection se déroule en 2 étapes :

1. une discussion d'une heure avec le capitaine ;
2. une visite de différentes parties du navire.
3. un débriefing de l'inspection avec le capitaine